



COMMUNIQUÉ - NEWSLETTER



COMMUNIQUÉ - COÛTS D'ASSURANCE-COLLECTIVE POUR 2024 12 décembre 2023

Chers membres,

Vous pourrez retrouver ci-après les taux de primes du régime d'assurance collective pour l'année 2024 adoptés par le Conseil du trésor.

Il est à noter que la tendance de croissance des coûts des médicaments, observée depuis plusieurs années s'est poursuivie dans la dernière année. Les réclamations pour les médicaments liées à la dépression, à l'anxiété et à d'autres problèmes de santé mentale sont en hausse marquée. De plus, l'innovation dans le domaine des médicaments de spécialité, qui a permis d'améliorer grandement le traitement de patients atteints de maladies graves ou chroniques, a contribué à cette hausse aussi. Les taux de primes adoptés reflètent, donc, cette tendance.

Beneva (SSQ Assurance) déposera une nouvelle version du feuillet *Votre régime en un coup d'œil* sur le site Espace Client à la fin décembre. Celui-ci comprendra le contenu des protections d'assurance offertes aux assurés, les nouveautés pour 2024, de même que la tarification.



Régime obligatoire de base d'assurance accident maladie

Pour les adhérents de moins de 65 ans, la prime d'assurance moyenne est augmentée de 7,0 % soit une hausse maximale de 8,60 \$ par période de 14 jours.

Pour les adhérents de 65 ans ou plus, la tarification applicable correspond à la tarification des adhérents de moins de 65 ans ajustée afin de tenir compte de la prime payable à la RAMQ.

Ces changements incluent toute variation des frais de mise en commun, de même que l'ajout de la couverture du kinésiologue au même regroupement et avec les mêmes paramètres de remboursement que le kinésithérapeute.

Les taux sont ajustés afin de générer un ratio de 1,4 entre les statuts de protection monoparental et individuel, et un ratio de 2,4 entre les statuts de protection familial et individuel.

Les frais de mise en commun des médicaments admissibles passent de 1,85 % à 0,75 % des primes et la limite annuelle passe de 500 000 \$ à 1 000 000 \$ par période de 12 mois par certificat.

Autres couvertures

Les taux de primes sont inchangés et demeurent identiques à ceux de 2023.

1. Régime obligatoire de base d'assurance accident maladie, hausse moyenne de 7% des taux de primes par rapport à 2023
2. Autres couvertures, aucun changement avec des taux des primes égaux à ceux de 2023

Modification du Régime obligatoire de base d'assurance salaire de longue durée

Les dispositions contractuelles relatives à la coordination de la rente du régime obligatoire de base d'assurance salaire de longue durée seront ajustées afin de considérer les modifications aux rentes payables en cas d'invalidité par le Régime de Rentes du Québec (RRQ) qui entreront en vigueur au 1er janvier 2024.

Les ajustements s'appliqueront aux rentes d'invalidité qui débutent à compter du 1^{er} janvier 2024. Celles déjà en cours de paiement ne seront pas affectées par ces ajustements. Le but de ces ajustements est de maintenir un niveau de couverture équivalent à celui qui existait avant qu'entrent en vigueur les modifications aux rentes payables en cas d'invalidité par le RRQ.

Régime d'assurance collective du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec

Taux de primes par période de 14 jours du 1er janvier au 31 décembre 2024

Régimes	Employeur		Employé		Total		Surprime pour les 65 ans ou plus(1)
	moins de 65 ans	65 ans ou plus	moins de 65 ans	65 ans ou plus	moins de 65 ans	65 ans ou plus	
Obligatoire d'assurance accident maladie (en \$)							
Statut individuel	24,79 \$	24,79 \$	49,36 \$	23,66 \$	74,15 \$	48,45 \$	109,95 \$
Statut monoparental	34,71 \$	34,71 \$	69,10 \$	43,40 \$	103,81 \$	78,11 \$	153,93 \$
Statut familial	59,50 \$	59,50 \$	118,46 \$	67,05 \$	177,96 \$	126,55 \$	263,88 \$
Obligatoire de base d'assurance vie (en % du traitement de l'adhérent)							
Pour l'adhérent	0,000%		0,063%		0,063%		
Pour le conjoint et les enfants à charge	0,000%		0,018%		0,018%		
Pour la mutilation par accident	0,000%		0,006%		0,006%		
TOTAL	0,000%		0,087%		0,087%		
Obligatoire de base d'assurance salaire de longue durée (en % du traitement)	0,741%		0,000%		0,741%		
Complémentaire obligatoire d'assurance salaire de longue durée (en % du traitement)	0,015%		0,000%		0,015%		

Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

(1) Prime additionnelle payée par l'adhérent de 65 ans ou plus s'il demande d'être assuré par la garantie de médicaments du régime plutôt que par le régime de la RAMQ.

Régimes(2)	Régime facultatif d'assurance vie additionnelle de l'adhérent(3) (taux par 1 000 \$ de protection et en % du traitement)				Régime facultatif d'assurance vie additionnelle du conjoint(4) (taux par 10 000 \$ de protection)	
	Hommes				Hommes(5)	
	Fumeur		Non Fumeur		Fumeur	Non Fumeur
	Employé	Employé en % du traitement	Employé	Employé en % du traitement	Employé	Employé
Moins de 35 ans	0,021 \$	0,055%	0,011 \$	0,029%	0,21 \$	0,11 \$
de 35 à 39 ans	0,035 \$	0,091%	0,015 \$	0,039%	0,35 \$	0,15 \$
de 40 à 44 ans	0,052 \$	0,136%	0,025 \$	0,065%	0,52 \$	0,25 \$
de 45 à 49 ans	0,085 \$	0,222%	0,040 \$	0,104%	0,85 \$	0,40 \$
de 50 à 54 ans	0,142 \$	0,370%	0,075 \$	0,196%	1,42 \$	0,75 \$
de 55 à 59 ans	0,234 \$	0,610%	0,135 \$	0,352%	2,34 \$	1,35 \$
de 60 à 64 ans	0,473 \$	1,234%	0,173 \$	0,451%	4,73 \$	1,73 \$
de 65 à 69 ans	0,707 \$	1,845%	0,252 \$	0,657%	7,07 \$	2,52 \$
de 70 à 74 ans	0,991 \$	2,585%	0,399 \$	1,041%	9,91 \$	3,99 \$
de 75 à 79 ans	1,283 \$	3,347%	0,576 \$	1,503%	12,83 \$	5,76 \$
80 ans ou plus	2,044 \$	5,333%	1,419 \$	3,702%	20,44 \$	14,19 \$
	Femmes				Femmes (5)	
Moins de 35 ans	0,010 \$	0,026%	0,004 \$	0,010%	0,10 \$	0,04 \$
de 35 à 39 ans	0,025 \$	0,065%	0,013 \$	0,034%	0,25 \$	0,13 \$
de 40 à 44 ans	0,045 \$	0,117%	0,021 \$	0,055%	0,45 \$	0,21 \$
de 45 à 49 ans	0,066 \$	0,172%	0,032 \$	0,083%	0,66 \$	0,32 \$
de 50 à 54 ans	0,108 \$	0,282%	0,053 \$	0,138%	1,08 \$	0,53 \$
de 55 à 59 ans	0,161 \$	0,420%	0,098 \$	0,256%	1,61 \$	0,98 \$
de 60 à 64 ans	0,375 \$	0,978%	0,133 \$	0,347%	3,75 \$	1,33 \$
de 65 à 69 ans	0,489 \$	1,276%	0,185 \$	0,483%	4,89 \$	1,85 \$
de 70 à 74 ans	0,617 \$	1,610%	0,273 \$	0,712%	6,17 \$	2,73 \$
de 75 à 79 ans	0,723 \$	1,886%	0,357 \$	0,931%	7,23 \$	3,57 \$
80 ans ou plus	1,519 \$	3,963%	1,010 \$	2,635%	15,19 \$	10,10 \$

Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

(2) Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge de l'adhérent prend effet le 1^{er} janvier qui coïncide avec ou qui suit le changement d'âge.

(3) Les montants d'assurance vie disponibles sans preuves d'assurabilité sont de 3 fois le traitement avant 40 ans, de 186 400 \$ de 40 à 49 ans et de 77 700 \$ après 49 ans. Cependant, une preuve d'assurabilité est exigée en tout temps lorsque la demande d'ajout ou d'augmentation est présentée plus de 60 jours après la date d'admissibilité.

(4) Une preuve d'assurabilité est exigée en tout temps.

(5) En assurance vie additionnelle du conjoint, les taux sont établis en fonction des habitudes tabagiques (fumeur ou non) et du sexe du conjoint, mais selon l'âge de l'adhérent.